



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2026-0004

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **CYPER 90 CS**,*

de la société **Kwizda Agro GmbH**

enregistrée sous le numéro **BC-NM059609-14**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par l'Allemagne, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 06 janvier 2026,

Considérant qu'une mesure de gestion en santé humaine est inapplicable pour un usage contre les punaises de lits et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iii pour cet organisme cible ;

Considérant la mise en évidence d'un risque pour la santé humaine pour l'application par pulvérisation ciblée et que par conséquent le produit ne répond pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b, alinéa iii pour cet usage ;

Considérant que l'efficacité n'est pas démontrée contre les mouches domestiques et que par conséquent le produit ne répond pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b, alinéa i pour cet usage ;

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 pour les autres usages ;

Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active cyperméthrine est nécessaire,



Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles (notamment les blattes) à la substance active cyperméthrine et fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 16 octobre 2035.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 22/01/2026

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CYPER 90 CS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	LEXAN ANTI-FOURMIS CONCENTRE DOBOL MICROCYP LEXAN MICROCYP NEWCIDAL MICRO CYPER MICROENCAPSULEE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Kwizda Agro GmbH
	Adresse	Universitätsring 6 1010 Vienne Autriche
Numéro de demande	BC-NM059609-14	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2026-0004	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Kwizda Agro GmbH
Adresse du fabricant	Universitätsring 6 1010 Vienne Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Kwizda Agro GmbH site 1 ZA du Bourgneuf Route de Dourdain (Kwizda France SAS) 35450 Val d'Izé France
	Kwizda Agro GmbH site 2 Laaer Bundesstraße/Kwizda Allee (Kwizda Agro GmbH) 2100 Leobendorf Autriche

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL
Adresse du fabricant	Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée Belgique



Emplacement des sites de fabrication	Gharda Ltd D, 1/2, MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri 415 722 Maharashtra Inde
---	--

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine	(RS)- α -cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	9,38
Alkyl polyglycoside	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	Co-formulant	68515-73-1	500-220-1	1,68
BIT	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	Co-formulant	2634-33-5	220-120-9	0,0475

2.2. Type de formulation

CS (suspension de capsules)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Lésions oculaires de catégorie 2 Sensibilisant cutané de catégorie 1 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.



	<p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</p> <p>P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.</p> <p>P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.</p> <p>P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	-

4. Usages autorisés

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application par pulvérisation par ciblée incluant les crevasses et les fissures – Intérieur

Type de produit	TP18 – Insecticide
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Blattes (<i>Blattella germanica</i> et <i>Periplaneta americana</i>) Adultes et juvéniles</p> <p>Fourmis noires des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes</p>
Domaine(s) d'utilisation	Usage en intérieur
Méthode(s) d'application	<p>Pulvérisation ciblée (sous forme de points) vers le bas, en incluant les crevasses et les fissures.</p> <p>Utilisable avec un pulvérisateur basse pression (1-3 bar).</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p><u>Dose d'application</u> : 50 mL de produit dilué à 0,5% v/v /m²</p> <p>Le produit doit être dilué à 0,5% v/v dans l'eau (correspondant à 0,25 mL de produit CYPER 90 CS pour 50 mL d'eau). Une fois le produit dilué, le produit doit être pulvérisé à raison de 50 mL/m².</p> <p>Le produit a une efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois.</p> <p><u>Nombre et fréquence d'application</u> :</p> <p>Fréquence d'application : 1 application par an (traitement curatif)</p> <p>Dans le cas d'une ré-infestation, appliquer de nouveau le produit avec la fréquence maximale suivante :</p> <p>6 applications maximum par an au total.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels



Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD ¹ /PA ² ou PEHD (250-1000 mL) avec bouchon en PP ³ et joint en aluminium. Bouteilles en PET ⁴ (100 mL) avec bouchon en PP ou PE ⁵ avec joint. Jerrycan en PEHD (5 L) avec bouchon en PP et joint en PEBD. Flacon doseur en PEHD (250-1000 mL) et bouchon en PP et joint en EPE ⁶
--	--

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Préparer une quantité de solution à pulvériser basée sur la surface au sol totale de la pièce, mais appliquer la solution uniquement de façon ciblée (sous forme de points) vers le bas, en incluant les crevasses et les fissures.
- Appliquer la solution à pulvériser sur des zones ciblées, en incluant les crevasses et les fissures où les fourmis apparaissent.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer en intérieur sur des surfaces qui sont potentiellement nettoyables par la population générale.
- Ne pas appliquer dans des pièces contenant des aquariums ou terrariums.
- Ne pas pulvériser directement sur les lits ou les meubles.
- Les zones de préparation du produit doivent être protégées d'une feuille en plastique jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Le produit doit être appliqué uniquement sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que celles situées derrière ou sous le réfrigérateur, sous l'évier de la cuisine, sous le four ou le chauffe-eau.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application par pulvérisation sur les nids des fourmis autour des bâtiments

Type de produit	TP18 – Insecticide
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis noires des jardins (<i>Lasius niger</i>) Tous les stades de développement

¹ PEHD : polyéthylène haute densité

² PA : polyamide

³ PP : polypropylène

⁴ PET : polyéthylène téréphthalate

⁵ PE : polyéthylène

⁶ EPE : polyéthylène expansé

CYPER 90 CS

AMM n° FR-2026-0004



Domaine(s) d'utilisation	Usage en extérieur Application uniquement autour de bâtiments résidentiels (par exemple terrasses, balcons, chemins)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation vers le bas sur les nids de fourmis et leurs entrées. Utilisable avec un pulvérisateur basse pression (1-3 bar).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application</u> : 50 mL de produit dilué à 0,5% v/v /m ² Le produit doit être dilué à 0,5% v/v dans l'eau (correspondant à 0,25 mL de produit CYPER 90 CS pour 50 mL d'eau). Une fois le produit dilué, le produit doit être pulvérisé à raison de 50 mL pour une surface au sol totale de 1 m ² . Le produit a une efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois. <u>Nombre et fréquence d'application</u> : Fréquence d'application : 1 application par an (traitement curatif) Dans le cas d'une ré-infestation, appliquer de nouveau le produit avec la fréquence maximale suivante : 6 applications maximum par an au total.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD/PA ou PEHD (250-1000 mL) avec bouchon en PP et joint en aluminium. Bouteilles en PET (100 mL) avec bouchon en PP ou PE avec joint. Jerrycan en PEHD (5 L) avec bouchon en PP et joint en PEVD. Flacon doseur en PEHD (250-1000 mL) et bouchon en PP et joint en EPE.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Appliquer la solution sur le nid de fourmis et ses entrées (environ 1 m ²). Traiter uniquement les abords des bâtiments résidentiels (par exemple les terrasses, balcons ou allées).
--

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Pulvériser à une distance entre 5 et 7 cm.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Ne pas utiliser sur les chats ou les objets utilisés par les chats.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Utiliser les produits aux doses et intervalles recommandés.
- Quand une durée étendue de contrôle est requise, alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Ne pas appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans ce produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une résistance potentielle le cas échéant,
- L'utilisation de produits biocides peut être combinée à d'autres méthodes de lutte.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Traiter uniquement les surfaces infestées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- La pulvérisation n'est autorisée que dirigée vers le bas, à faible pression (1-3 bars).
- Sans préjudice à l'application par l'employeur de la directive 98/24/EC et autres législations de l'Union, dans le domaine de la santé et sécurité au travail, les mesures de gestion du risque suivantes doivent être appliquées :
 - Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques suivant les requis Standard Européen EN374 pendant le mélange et chargement, l'application et la post application (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Pour le mélange et chargement, l'application et la post application et le nettoyage des surfaces après traitement, porter une combinaison type 4 EN 14605. La combinaison devra être jetable.
- Porter une protection faciale durant le mélange et chargement du produit (EN 16321-1 :2022 ; Produits fabriqués au 31 Octobre 2024 avec étiquettes et certificats en accordance avec EN 166 peuvent être vendus par les fabricants jusqu'au 31 Octobre 2029).
- Eviter de respirer les brouillards ou la pulvérisation.
- Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Interdire l'accès à la population générale durant l'application/traitement et jusqu'à ce que les surfaces soient sèches.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Éloigner les chats des surfaces traitées. Le produit biocide contient de la cyperméthrine, qui peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.



5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes.
- Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- La cyperméthrine peut causer une paresthésie (brûlure et picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.
- La cyperméthrine peut être dangereuse pour les chats. En cas d'exposition consulter un vétérinaire immédiatement et montrer l'étiquette au vétérinaire.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (film plastique, combinaison jetable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger de la lumière du soleil. Agiter le produit avant utilisation.
- Stocker entre 5°C et 35°C.
- Durée de conservation : 48 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient de la cyperméthrine qui est dangereux pour les abeilles.